

ÉVITER **RÉDUIRE** **COMPENSER**

Les journées ERC du Grand Est « Eviter réduire compenser » - 15 octobre 2020



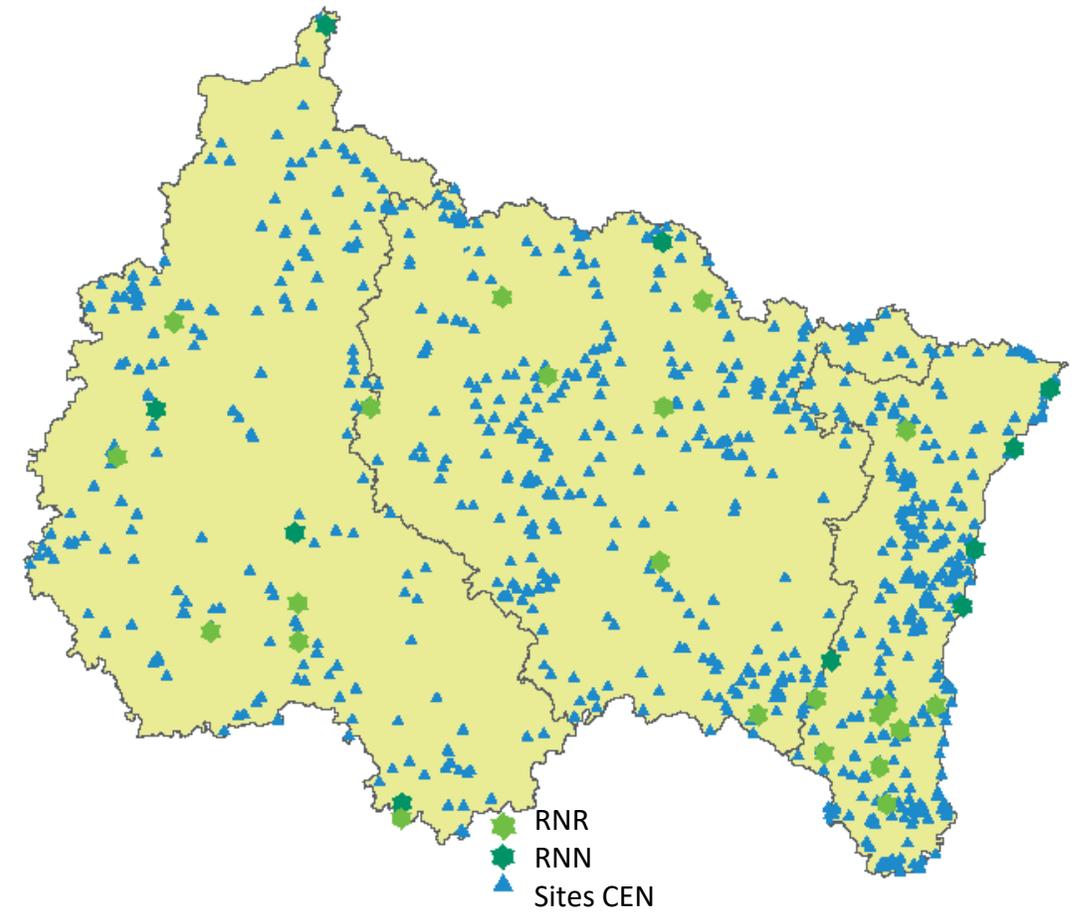
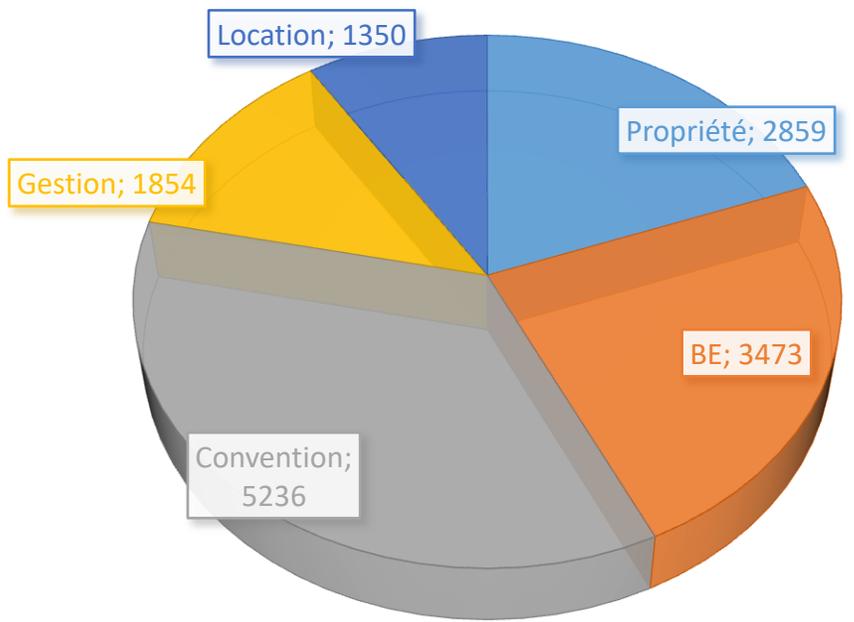
Les Conservatoires d'espaces naturels Grand Est

Atelier 5 : Accompagner la compensation écologique



PROTÉGER 968 sites ⇒ **14763 ha**
dont **32 réserves naturelles** ⇒ **5082 ha**

RÉPARTITION DES 14763 HA PROTÉGÉS PAR TYPE DE PROTECTION



Porteurs de mesures compensatoires sur **65 sites- 469 ha**

LES 3 CEN DANS LA RÉGION GRAND EST



CONNAÎTRE

Sites dotés d'un **plan de gestion**,
Suivis d'**espèces patrimoniales**, Suivis d'état de conservation
Compréhension du **fonctionnement des milieux**
Un **conseil scientifique** dans chaque CEN



GERER



Gestion partenariale : collectivités/usagers- 300 communes ou EPCI partenaires

Gestion technique : **300** agriculteurs partenaires

une majorité de sites via structures d'insertion
équipes en régie



VALORISER



300 sites équipés : sentiers, panneaux

463 animations

15 000 personnes sensibilisées

Les compétences mobilisables

Ingénierie de la **maîtrise foncière et d'usage** (protection foncière, contractuelle adaptation des usages agricoles, piscicoles, touristiques)

- ✓ Négociations foncières
- ✓ Contractualisation agricole et piscicole
- ✓ Adaptation des usages à des fins de protection
- ✓ Suivi des sites sur le long terme



Les compétences mobilisables

Ecologie fonctionnelle et Biologie (botanique, phytosociologie, entomologie, ornithologie etc...)

Restauration fonctionnelle de milieux naturels

Rédaction de documents de gestion :

- ✓ Etats initiaux des sites
- ✓ Diagnostic fonctionnel des sites
- ✓ Définition des objectifs longs termes, et des opérations à mettre en œuvre, dont les suivis écologiques des sites (accompagnement de l'évolution de la biodiversité dans les sites protégés)

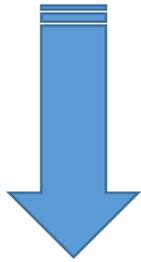
Mise en œuvre de projets de restauration de milieux :

- ✓ Conception de projets (dont les états initiaux)
- ✓ Chiffrage et montage administratif : cahier des charges
- ✓ Préparation et suivi des chantiers
- ✓ Suivis écologiques post-travaux



Les compétences mobilisables

Ingénierie de la **gestion technique des sites**



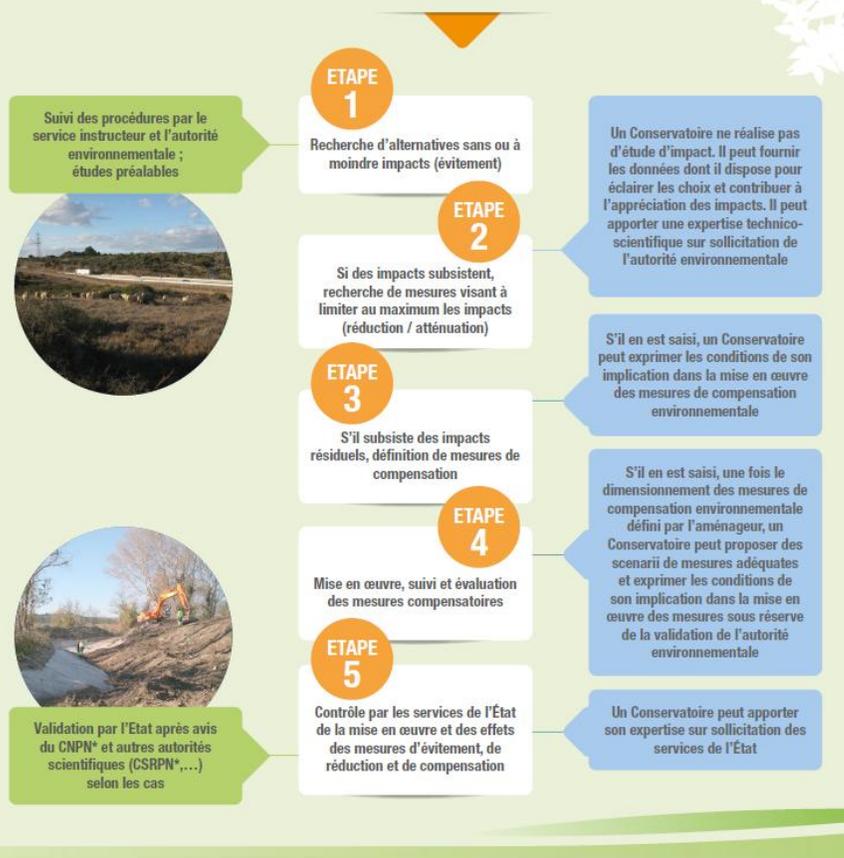
- ✓ Chiffrage des opérations
- ✓ Mise en œuvre d'opérations de gestion techniques de sites en régie ou par sous-traitance
 - Fauche, débroussaillage, tronçonnage, pâturage etc...
 - Rédaction des cahiers des charges, préparation et suivi des chantiers, réception de chantiers....



Implication des CEN Grand Est dans la démarche ERCA : **une charte éthique**

UNE MESURE COMPENSATOIRE N'EST PAS UN DROIT À DÉTRUIRE
MAIS UNE PROCÉDURE ENCADRÉE PAR LA LOI ET FAISANT PARTIE DE LA DÉMARCHE DE PROJET

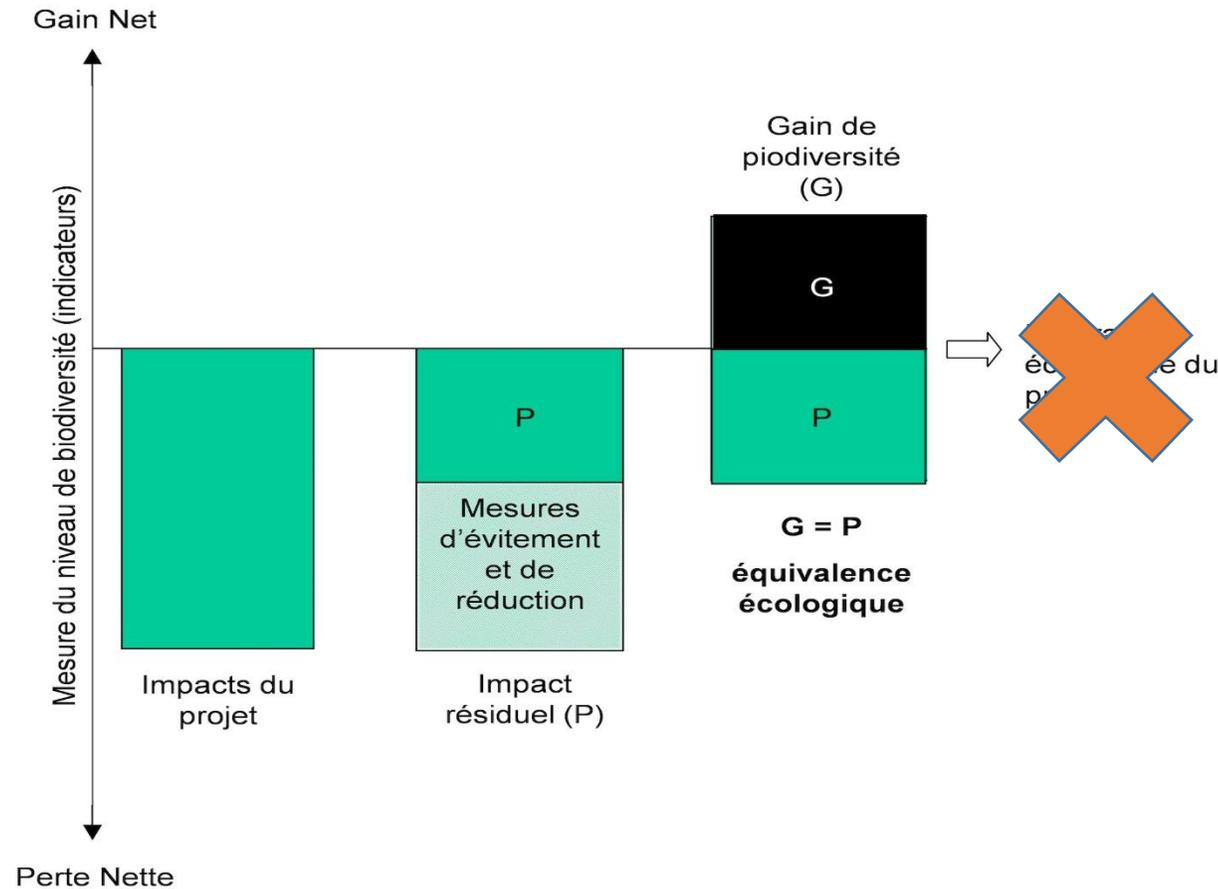
*Un pétitionnaire porte un projet
susceptible d'impacter la biodiversité*



Un cadre commun à tous les CEN !

https://reseau-cen.org/sites/default/files/fichiers/conservatoire_charte_4volets.pdf

Implication des CEN Grand Est dans la démarche ERCA : **une charte éthique**



Une volonté : accompagner pour mieux préserver !

Un objectif : tendre vers le gain écologique !

Implication des CEN Grand Est dans la démarche ERCA : **une étude au cas par cas ...**

Carte de répartition en France métropolitaine et Corse

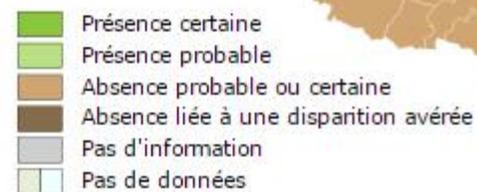
LE PROJET

Existe-t-il une autre solution satisfaisante au projet ?

Impacte-t-il l'état de conservation d'une espèce ?

Quelles raisons impératives d'intérêt public majeur ?

Quelles sont les mesures d'évitement proposées



Implication des CEN Grand Est dans la démarche ERCA : **une étude au cas par cas ...**

LES ETUDES

Qualité des études réalisées (compétences mobilisées, méthodologie des inventaires)

Qualité de l'évaluation des impacts

(Qualité de la présentation !)



Implication des CEN Grand Est dans la démarche ERCA : **une étude au cas par cas ...**

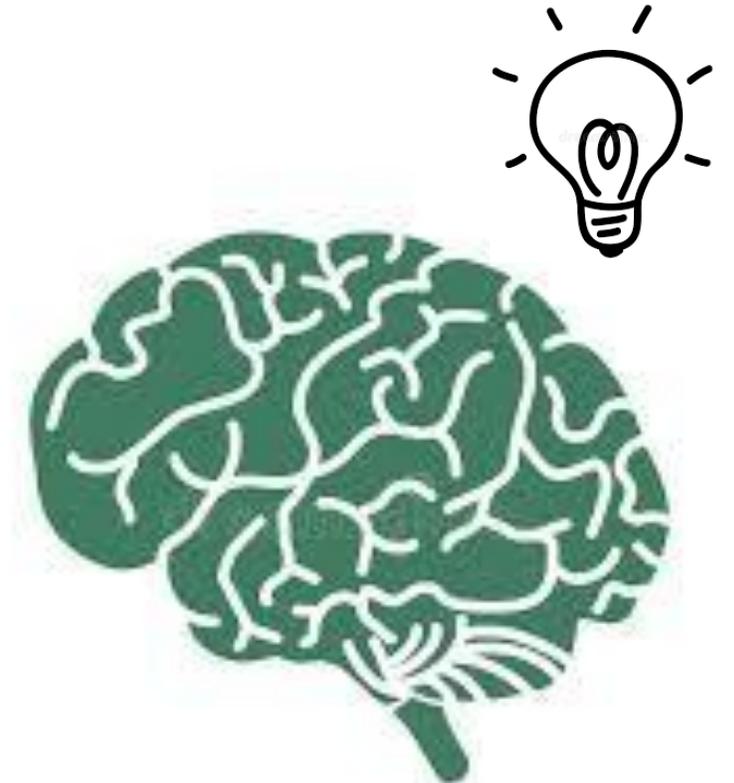
PERTINENCE et **PERENNITE** DES **MESURES**

Pertinence des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Ambition des mesures compensatoires

Protection du foncier

Mesures de suivis



Implication des CEN Grand Est dans la
démarche ERCA : **une étude au cas par cas ...**



**PERTINENCE et PERENNITE DES
MESURES**



FINANCEMENT A LA HAUTEUR DES AMBITIONS !

Une obligation de résultats, des garanties de bonne fin

Code de l'Environnement - Art L.163.1-I

*Les mesures de compensation [...] doivent se traduire par une **obligation de résultats** et être **effectives pendant toute la durée des atteintes**.*

Durée pertinente de la compensation

Cas par cas mais pour les projets impactant > ou = 30 ans.

Pas de « durée limite » si les atteintes perdurent à long terme.



Convention de partenariat établie sur la durée de l'AP d'autorisation.

Partenariat reconduit si le projet perdure au-delà de la première période envisagée

Une obligation de résultats, des garanties de bonne fin

Obligation de résultats = Prouver scientifiquement que les résultats sont atteints

Sujet très complexe quand on travaille sur le « vivant ».

⇒ Compétences spécifiques à mobiliser.

Protocoles :

- **standardisés, reproductibles** (indicateurs suivis régulièrement)
- adaptés aux **objectifs du projet et aux éléments attendus**

Approche sur la **fonctionnalité** du milieu ou de l'habitat d'espèce.

Etat des lieux solide avant les atteintes sur les habitats et espèces ciblées

Une obligation de résultats, des garanties de bonne fin

Une démarche itérative avec recherche d'efficience

Tout n'est pas restaurable.... et donc compensable !

Pour certains milieux spécifiques ou très dégradés, REX assez limités.

Savoir remettre en question les itinéraires techniques initialement prévus.



Facteurs externes qui peuvent compliquer la bonne atteinte des objectifs, en particulier pour les zones humides (réchauffement climatique, usages à l'échelle du bassin versant).

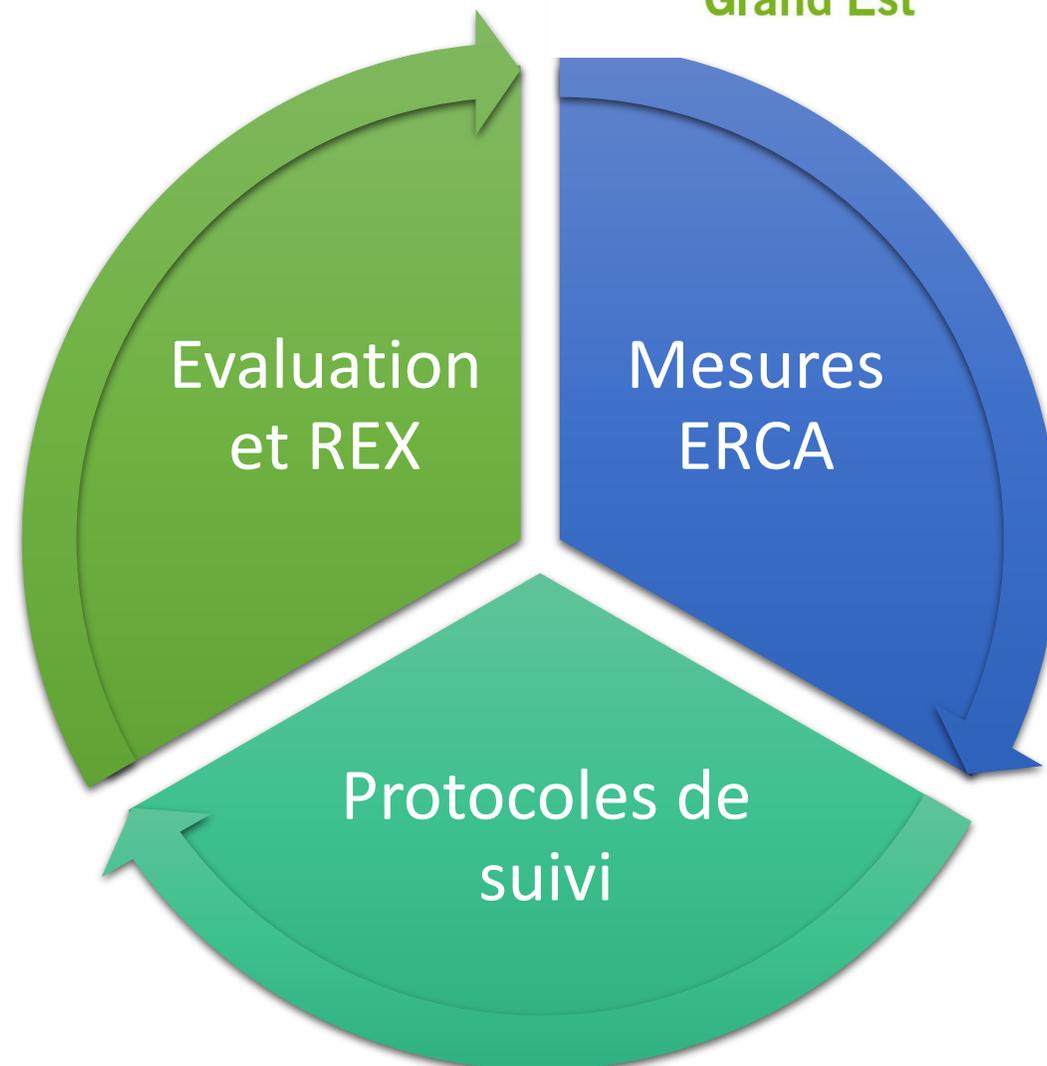
⇒ **HUMILITE** au regard de l'atteinte des objectifs.

Une obligation de résultats, des garanties de bonne fin

Cycle généralement quinquennal ou décennal

Capacité à obtenir des REX et chercher l'efficacité des mesures

⇒ Travail complexe, moyens humains importants.



Une obligation de résultats, des garanties de bonne fin

SÉCURISER LE FONCIER

Le CEN souhaite disposer de la maîtrise foncière au-delà de la compensation.
Pour collectivités et établissements publics, cession de terrains possible à titre gratuit.

Intervention du CEN sur le site ne se limite pas à la compensation

Le CEN souhaite pouvoir intervenir aussi sur d'autres actions (travaux, suivis, animation) non inscrites dans les obligations ERC.

Pas de « recyclage » de site de compensation

Un ancien site de compensation devient un site géré par le CEN.
Il n'est de fait plus « éligible » à la compensation.

Une obligation de résultats, des garanties de bonne fin

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR RENFORCER L'AMBITION DE LA DÉMARCHE

Ex. : actions en faveur d'une espèce très rare mais sans statut de protection

TRANSPARENCE DE LA DÉMARCHE DES CEN

Pour un projet d'intérêt public majeur, pour tout tiers qui en fait la demande, être le plus transparent possible sur les actions engageant le CEN.

Merci pour votre attention !



**les Conservatoires
d'espaces naturels
Grand Est**

